

**REGION NOUVELLE AQUITAINE**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Syndicat Mixte du ruisseau du Guâ**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la réalisation  
Du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ**

**du 30 mai 2023 au 29 juin 2023**

**2ème partie**

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*(le rapport figure en 1<sup>ère</sup> partie)*

**Hervé MILLER, Commissaire enquêteur**

## Sommaire

1	Objectifs du projet (rappel) .....	3
2	Atouts et problématiques du projet .....	5
2.1	Synthèse des avis des Communes .....	5
2.2	Synthèse des avis du public .....	5
2.3	Problématiques du projet et points à améliorer pour atteindre ses objectifs.....	6
3	Conclusions motivées et avis .....	12
3.1	Éléments de conclusions.....	12
3.2	Avis du commissaire enquêteur .....	13

# 1 Objectifs du projet (rappel)

---

## 1.1 Présentation

Le bassin versant du Guâ s'étend sur 16 communes en rive droite de la Garonne à l'Est de l'agglomération bordelaise.

Le syndicat mixte du bassin versant du ruisseau du Guâ regroupe les adhérents suivants :

- Communauté de Communes des Côteaux Bordelais (en représentation substitution de la commune de Tresses),
- Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès pour tout ou partie des communes de Montussan, Sainte-Elalie, Saint-Loubès et Yvrac,
- Bordeaux Métropole : pour tout ou partie des communes d'Ambares et Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Saint-Louis de Montferrand.

Il intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du ruisseau du Guâ.

Il a pour vocation de prévenir et lutter contre le risque inondation, d'aménager les cours d'eau et de préserver la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin versant du Guâ et il est constitué en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, qui recouvre :

- L'aménagement d'un bassin et d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces derniers,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Syndicat mixte du ruisseau du Guâ a présenté une demande de Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ sur le département de la Gironde, sur les 16 communes du Syndicat.

Par ordonnance n° E23000048/33 en date du 21/04/2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Hervé MILLER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande du Préfet de la Gironde le 19/04/2023 et Madame Laure LAMY DE LA CHAPELLE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante. .

Par arrêté préfectoral du 5 mai 2023, le Préfet de la Gironde a prescrit l'ouverture de cette enquête publique.

## 1.2 Contexte général du projet

Le Guâ (ou Estey du Guâ) qui est le plus grand ruisseau de la rive droite de la Garonne à proximité de Bordeaux, prend sa source à Tresses (où il est nommé Desclaux) et se jette en Garonne à Saint-Louis-de-Montferrand, une vingtaine de km en aval. Il est alimenté par plusieurs affluents que sont le Desclaux, le Mulet, le Manoir, le Moulin, le Gréseau ou le Font Neuve. Il présente un linéaire principal de 23 km et s'étend sur 164 km<sup>2</sup> et 16 communes :

- |                          |                         |                              |
|--------------------------|-------------------------|------------------------------|
| - Ambarès-et-Lagrave     | - Fargues-Saint-Hilaire | - Saint-Loubès               |
| - Artigues-près-Bordeaux | - Floirac               | - Saint-Louis-de-Montferrand |
| - Bassens                | - Lormont               | - Tresses                    |
| - Carbon-Blanc           | - Montussan             | - Yvrac                      |
| - Carignan-de-Bordeaux   | - Pompignac             |                              |
| - Cenon                  | - Sainte-Eulalie        |                              |

Afin de mener à bien ses actions et de pouvoir solliciter les aides financières nécessaires au financement de celles-ci, le Syndicat Mixte du Ruisseau du Guâ a décidé d'élaborer un plan pluriannuel de gestion du bassin versant du Guâ dont la réalisation a été lancée en 2016, après une étude hydraulique menée suite à un orage exceptionnel en juillet 2013 qui a provoqué d'importants dégâts matériels.

L'étude hydraulique menée en 2014-2015 a permis de comprendre le fonctionnement hydraulique, hydrologique et morpho-dynamique du réseau hydrographique et de formuler des propositions d'actions qui ont servi de base à l'élaboration du plan pluriannuel de gestion.

### 1.3 Les spécificités du territoire et les enjeux locaux

Le bassin versant du Guâ est caractérisé par une topographie vallonnée dans sa partie sud et centrale, et la partie aval est dans le contexte à faible relief de plaine alluviale de la Garonne. En lien avec sa proximité de l'agglomération bordelaise, il fait l'objet d'une urbanisation assez importante répartie sur les 16 communes sur lesquelles il s'étend, avec sur certains secteurs des zones commerciales et, dans le secteur aval des zones industrielles, mais il comprend par ailleurs des surfaces agricoles importantes, notamment dans sa partie orientale qui est un lieu de viticulture.

Les principaux enjeux du bassin versant sont les suivants :

- **L'amélioration de la gestion quantitative des eaux de surface** visant notamment la réduction du risque inondation vis-à-vis duquel il est très sensible comme l'ont montré les événements pluvieux exceptionnels de 2013 et 2021 qui ont provoqué d'importants dégâts avec de nombreuses habitations touchées et ont même conduit à exproprier et détruire une partie d'un lotissement,
- **La restauration et la valorisation des milieux aquatiques** avec un enjeu particulier lié à l'érosion des berges qui est importante notamment dans les zones à fortes pentes qui occupent une grande part du bassin, mais également avec une problématique d'encombrement du lit mineur des nombreux cours d'eau qui le drainent,
- **L'amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface** qui vise à répondre aux objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive cadre sur l'eau (DCE) et la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Les deux masses d'eau concernées sont l'Estey du Guâ de sa source à la Gironde et le ruisseau du Moulin ; les eaux de surface y sont très impactées tant en termes de qualité (pollutions, biodiversité) avec un potentiel écologique médiocre ou moyen dans le SDAGE de 2013, en raison de l'occupation des sols largement dominées par les espaces urbains et la culture de la vigne.

### 1.4 Les objectifs du projet

Le programme pluriannuel de travaux et d'intervention sur le bassin versant du Guâ a été orienté autour des 3 axes de travail suivants correspondant aux enjeux précités :

- La restauration et la valorisation des milieux aquatiques (hydromorphologie, érosion de berge, communication ...),
- L'amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface (rejets, pollutions diffuses ...),
- L'amélioration de la gestion quantitative des eaux de surface (inondation, sécheresse ...)

Plus précisément, il s'est agi de :

- Redéfinir les enjeux d'aménagements sur le bassin versant, sur la base d'une analyse et d'un diagnostic détaillés et partagés qui permettront de se réapproprier le bassin versant dans son contexte actuel et d'évaluer les mutations du territoire,
- Proposer un programme d'action et de travaux sur 5 ans renouvelable 1 fois, adapté aux évolutions naturelles des milieux mais aussi aux exigences des nouvelles politiques environnementales afin de fixer les objectifs généraux du Syndicat.

Il fait l'objet d'un planning prévisionnel détaillé sur 10 années, avec une estimation des coûts de chacune des actions. Le montant prévisionnel du programme est d'environ 15 M€ HT (estimation 2020) et se décompose ainsi :

- Gestion du bassin versant (actions BV) : 5,213 M€
- Gestion du lit mineur (actions LM) : 9,434 M€
- Acquisition de nouvelles données (actions NC) : 0,037 M€
- Suivi et bilan du PPG (actions SB) : 0,084 M€
- Amélioration de la communication (action CO) : 0,281 M€

## 2 Atouts et problématiques du projet

---

### 2.1 Synthèse des avis des Communes

Trois communes ont formulé et transmis un avis. La Mairie de Artigues a précisé qu'elle ne formulerait pas d'avis.

Le Conseil Municipal de la mairie de Tresses en date du 28 juin 2023 émet un avis favorable au projet de DIG du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ et souligne le caractère nécessaire des actions de restauration et valorisation des milieux aquatiques (hydromorphologie, érosion de berges, communication et de celles permettant l'amélioration qualitative des eaux de surface (rejets, pollutions diffuses).

Cependant, il rappelle ses attentes d'un plan plus ambitieux dans le domaine la gestion quantitative des eaux de surface et en particulier la protection contre les inondations, sur le territoire de la commune de Tresses, concernant les bassins et retenues, les études à mener et le renforcement des berges, en fournissant pour chacun des points des suggestions précises.

Le Conseil Municipal de Ambares-et-Lagrave a émis **un avis favorable** au projet de Déclaration d'Intérêt Général du Plan Pluriannuel de Gestion des eaux porté par le Syndicat mixte du ruisseau du Guâ, par délibération en date du 10 juillet 2023.

Le Maire de Sainte-Eulalie a informé le Syndicat, par courrier en date du 7 juillet 2023, qu'un Conseil Municipal se tiendrait le 24 juillet 2023 sur le dossier soumis à l'enquête publique qui fait l'objet du présent rapport, en faisant toutefois état des remarques qui ont émergé au sein de son équipe, dont voici une synthèse :

- **Plan ambitieux qui reprend les enjeux identifiés pour les eaux de surface**, tant aux plans quantitatifs que qualitatifs, et qui est **fidèle aux objectifs attendus concernant la restauration et la valorisation des milieux aquatiques**,
- En revanche, il s'étonne de la suppression des actions de sécurisation du secteur des Places alors que les crues de 2013 et 2021 y ont montré des dysfonctionnements avec un cumul de problématiques liées à la gestion des eaux pluviales et à la mise en charge du ruisseau du Moulin due à des embâcles, et il demande la réintégration d'actions de reprise d'ouvrages sous voie sous-dimensionnés, rue Blouin et rue du Bach.

### 2.2 Synthèse des avis du public

**Les observations ne révèlent aucune opposition ou remise en cause de la DIG du PPG et au contraire appellent la mise en œuvre des actions prévues et d'actions complémentaires suggérées.** Un accent est mis sur l'enjeu de sécurité publique et la nécessité d'agir concrètement rapidement (travaux, maîtrise ou suspension du développement de l'urbanisation).

On peut constater que :

- Les thèmes les plus fréquemment abordés sont :
  - Les inondations (en 2013, 2019, 2021 et depuis) et les dégâts occasionnés
  - La nécessité que le programme prenne en compte l'évènement de 2021
  - Les bassins de rétention et les zones d'expansion à créer ou restaurer

- La réduction des apports d'eaux pluviales via une maîtrise de l'urbanisation et des ouvrages de gestion des eaux pluviales (du ressort des communes, promoteurs et aménageurs)
- Le renforcement des berges
- Un retard d'actions depuis 2013 et la nécessité d'un planning de réalisation à lancer rapidement
- Les actions sur les ouvrages traversants sont également citées
- D'autres sujets tels que l'entretien du lit mineur, la ripisylve, l'effacement de plans d'eau, l'amélioration de la qualité des eaux et des connaissances par des mesures ont été rarement abordés.
- Les actions dans les domaines de l'amélioration de l'hydromorphologie du lit mineur, de la préservation de la richesse écologique des bassins de rétention, la protection des sources et l'amélioration de la communication n'ont suscité aucune observation.

## **2.3 Problématiques du projet et points à améliorer pour atteindre ses objectifs**

- **Sur la forme du document**

Le document est synthétique et structuré ; le principe des fiches actions en deuxième partie en facilite la lecture en allégeant la partie strictement rédactionnelle.

Cependant, les cartes de synthèses associées à des tableaux qui sont de nature à faciliter l'approche du programme d'actions en termes de nature et de localisation présente un format qui mériterait d'être plus grand pour améliorer la lisibilité : un format A3 paysage constitue un minimum.

Dans le même esprit, il serait souhaitable que les limites communales soient portées sur la figure 1 et reportées également sur les autres cartes.

**Le Syndicat s'est engagé à apporter ces améliorations de forme lors de l'actualisation du PPG sur la base de l'étude Prolog en cours.**

- **Sur le fond du dossier**

Le fond du dossier ne fait pas l'objet d'oppositions. Il fait l'objet d'avis favorables de la part des communes ayant formulé un avis et le public aspire à une mise en œuvre rapide. Cependant, les observations émises par les communes et le public révèlent la nécessité d'envisager des actions complémentaires et une actualisation du programme prévisionnel présenté :

- ***Prise en compte des inondations postérieures à 2013 et actualisation du programme***

Le dossier mis à l'enquête a été établi par le bureau d'études SEGI en 2020, avec un lancement en 2016, une phase de recueil des données et de diagnostic technique en 2017 et une approbation du PPG en 2019. Il fait notamment référence à l'étude réalisée par le bureau d'études Prolog en 2014, après l'évènement pluvieux exceptionnel intervenu en 2013 qui a provoqué des inondations et des dégâts importants sur le bassin versant.

Il s'avère qu'en juin 2021 de nouveaux évènements plus récents sont intervenus et ont également provoqués des inondations et des dégâts ayant fait apparaître de nouveaux secteurs sensibles, et qu'ils sont de nature à nécessiter une actualisation du programme d'actions prévus au PPG pour la gestion quantitative des eaux avec les actions complémentaires nécessaires, sur la base d'un nouvel état des lieux.

#### Réponse du Syndicat :

*A la suite des inondations de juin 2021, le Syndicat du Guâ a décidé d'actualiser l'étude hydraulique réalisée après la survenue des événements climatiques de 2013.*

*Cette étude hydraulique qui est en cours prévoit l'actualisation des zones à risque d'inondation (modélisation de la crue des 18 et 19 juin 2021), la mise à jour de l'état de référence intégrant les actions prévisionnelles 2019-2029 et la réalisation d'études de détails afin de définir un programme de travaux complémentaires sur les secteurs les plus impactés en 2021.*

*Elle intègre une modélisation hydraulique qui doit permettre d'analyser l'efficacité des actions prévisionnelles du PPG 2019-2029. Des scénarii et planifications intégrant ces nouvelles actions seront présentés à l'arbitrage des élus afin d'actualiser le plan pluriannuel de gestion et d'accélérer sa mise en œuvre.*

*Le syndicat précise que :*

*- les secteurs sensibles évoqués par les communes sont effectivement prévus à l'étude et feront l'objet de propositions d'actions, mais attire l'attention sur le fait qu'il est nécessaire d'avoir une modélisation d'ensemble du bassin versant afin de pouvoir étudier l'impact de futurs aménagements sur les secteurs situés à l'aval et que des interventions d'urgence pourraient donc être contreproductives sans cette modélisation hydraulique.*

*- à ce jour, les cartographies de l'évènement de juin 2021 sont en cours de finalisation. Une cartographie de synthèse des plus hautes eaux connues sera ensuite réalisée en combinant les différents événements. Ces cartes feront l'objet d'un porter à connaissance auprès des différentes instances publiques (communes, intercommunalités, services instructeurs du droit des sols...) afin que ces derniers puissent mettre à jour cette connaissance du risque et les intégrer aux révisions des documents d'urbanisme notamment.*

#### Commentaire du CE :

Le CE note avec satisfaction que :

- le Syndicat a déjà initié une actualisation de l'étude hydraulique initiale de 2014 de manière à prendre en compte les événements exceptionnels postérieurs à ceux de 2013 qui ont généré d'importantes inondations.

- cette étude va permettre un nouveau diagnostic vis-à-vis du risque inondation et des propositions d'actions complémentaires sur les secteurs le nécessitant,

- à la différence du PPG présenté dans le dossier mis à l'enquête qui s'est appuyé sur certaines actions projetées à la suite de l'étude Prolog de 2015 sans nouvelle modélisation hydraulique, c'est sur la base d'une modélisation d'ensemble du bassin versant que les propositions seront faites, en prenant en compte l'impact des futurs aménagements,

- cette étude débouchera sur des scénarii et planifications intégrant ces nouvelles actions qui seront présentés à l'arbitrage des élus.

- cette approche technique et la mise en œuvre d'une concertation sont de nature à conduire à un PPG répondant au mieux à la réalité des besoins en matière de protection contre les inondations,

- la nouvelle carte de synthèse des inondations en cours d'élaboration va permettre d'actualiser les documents d'urbanisme des communes concernées.

#### Recommandation du CE :

Il est important que l'étude en cours soit poursuivie et réalisée dans les meilleurs délais et de manière à ne pas retarder la mise en œuvre des actions de lutte contre les inondations du PPG. En effet, il serait souhaitable de pouvoir confirmer les premières actions à réaliser sans attendre la finalisation complète de l'étude, dans la mesure du possible.

#### **- Maitrise et réduction des impacts quantitatifs des eaux pluviales**

Le dossier précise que les actions du Syndicat dans ce domaine ne porteront que sur les zones cultivées (vignes notamment) considérant que la gestion des eaux pluviales des routes et des zones urbanisées (zones d'habitation, lotissements et zone d'activité...) ne sont pas de sa compétence mais de celles de Bordeaux Métropole, du Conseil départemental, des communes ou autres Communautés de communes et des aménageurs et gestionnaires de zones d'activité notamment.

On ne peut remettre en cause cette répartition des compétences, mais il est évident que les flux à gérer dans les ruisseaux par le Syndicat sont très dépendants de la gestion des eaux pluviales en amont des

points de rejet (existence effective d'ouvrages, efficacité et dimensionnement de ceux-ci, mode de gestion et d'entretien ..... ) et qu'en conséquence, les actions des différents intervenants dans le processus d'ensemble doivent être coordonnées.

Réponse du Syndicat

*La gestion des eaux pluviales n'est pas une compétence de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) exercée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau du Guâ). Toutefois, les eaux pluviales font parties intégrantes des problématiques de qualité et quantité des eaux de surfaces. C'est pourquoi le Syndicat du Guâ a souhaité mettre en place certaines mesures concernant la gestion des eaux pluviales sur son territoire depuis 2015 :*

- *Consultation du Syndicat du Guâ pour avis dans le cadre des Autorisations d'Occupation des Sols (AOS) - contrôle du projet notamment sur la régulation des eaux pluviales sur les projets dans la bande des 100m de part et d'autre des ruisseaux ainsi que sur tous projet ayant une imperméabilisation supérieure à 500m².*
- *Consultation du Syndicat du Guâ en tant que personne publique associée lors des modifications ou révisions des documents de planification urbaine (PLU).*

Commentaire du CE

Bien que la gestion des eaux pluviales ne soit pas dans les compétences du Syndicat, les précisions apportées par le Syndicat montrent que celui-ci participe tout de même aux actions dans ce domaine au travers de consultations dans les domaines de l'occupation des sols et de l'urbanisme, dont le principe a été initié en 2015 et on peut considérer que c'est une bonne pratique vis-à-vis de la coordination et la cohérence des actions dans ce domaine.

**- Maintenance et entretien des bassins de rétention**

Les bassins de retentions sont des ouvrages importants pour la régulation des débits et la lutte contre les inondations qui est la préoccupation première des riverains et du public en général. La nécessité et les conditions de l'actualisation du plan d'actions les concernant est abordée précédemment.

Par ailleurs, des remontées semblent être faites au Syndicat sur des constats de désordres ou de dysfonctionnements (liés par exemple à des problèmes de vanne ou de réduction de capacité consécutive au comblement par les sédiments) : elles sont parfois suivies d'actions d'entretien du syndicat, mais d'autres non, sans qu'il y ait de réponse en précisant les raisons au dire du public.

Réponse du Syndicat

*Il indique que :*

- *à la suite de signalements par des riverains, la SABOM et/ou le Syndicat se rendent sur place. Un retour n'est pas systématiquement fait malgré la bonne prise en compte de la demande. Dans la mesure du possible, un courrier de réponse est transmis lorsque la demande est faite par écrit ; une explication orale est fournie par la technicienne rivière lorsque celle-ci est sollicitée par les riverains sur le terrain,*
- *par ailleurs, les vannes des bassins font l'objet d'une surveillance tout au long de l'année et qu'il n'y a pas eu de dysfonctionnement notable ces 5 dernières années,*
- *le Syndicat du Guâ et la SABOM procèdent à l'entretien régulier de la végétation et des embâcles pouvant se former devant les vannes et pouvant impacter leur bon fonctionnement, lorsque c'est nécessaire.*

Commentaire du CE

Il semble que les signalements de désordres ou de dysfonctionnements soient bien pris en compte, sans toutefois qu'une communication systématique en retour ne soit réalisée.

Recommandation du CE :

Le plus important est que les signalements soient pris en compte et suivis d'actions lorsque cela est jugé nécessaire par le Syndicat ou la SABOM ; cependant, pour répondre à l'attente des administrés, il convient que les actions de communication prévues dans le Plan Prévisionnel de Gestion intègrent celle-ci.



### - **Préservation des champs d'expansion des crues**

L'efficacité des champs d'expansion des crues est à l'origine envisagée en fonction d'un état des lieux. Si des modifications de configuration interviennent, elles sont susceptibles d'avoir un impact sur l'efficacité de l'ouvrage.

#### Réponse du Syndicat

*Certains champs d'expansion des crues naturels sont aujourd'hui rendus constructibles par les documents d'urbanisme. Le Syndicat émet un avis sur les projets et les révisions des documents d'urbanisme mais ne peut imposer de contraintes, l'aménagement du territoire n'étant pas de sa compétence. Pour autant, il est opportun que ces zones ne soient pas urbanisées pour maintenir leur fonction de stockage en cas de fortes précipitations.*

*Concernant les aménagements/optimisations de champs d'expansion de crue prévus au PPG, l'étude hydraulique de Prolog en cours tiendra compte de l'aménagement du territoire projeté à court et moyen terme via les documents d'urbanisme, pour pouvoir évaluer l'efficacité des actions à mener et définir des propositions d'actions tel que l'aménagement de nouveaux champs d'expansion.*

#### Commentaire du CE

Le CE note avec satisfaction que pour les aménagements/optimisations de champs d'expansion de crue prévus au PPG, l'étude hydraulique en cours va tenir compte de l'aménagement du territoire projeté à court et moyen terme.

En revanche, on constate que pour les champs d'expansion naturels des crues, les moyens d'action du Syndicat se limitent à l'émission d'avis lors des consultations sur les projets d'urbanisme.

#### Recommandation du CE :

En conséquence, il est important que les services compétents en matière d'urbanisme prennent bien en compte cette problématique et les avis du Syndicat.

### - **Confortement des berges**

L'état des berges est évolutif, notamment dans les secteurs instables déjà identifiés dans le cadre de l'«Etat des lieux» de 2017, et suite aux nouveaux événements pluvieux exceptionnels de 2019 et 2021.

La nécessité et les conditions de l'actualisation du plan d'actions les concernant est abordée au premier item de ce chapitre relatif au fond du dossier.

Par ailleurs, des remontées semblent être faites au Syndicat sur des constats de désordres ou d'aggravations des instabilités et érosion ; elles sont parfois suivies d'actions d'entretien du syndicat, mais d'autres non, sans qu'il y ait de réponse en précisant les raisons.

#### Réponse du Syndicat

*Le syndicat intervient sur la protection et le confortement des berges en fonction des enjeux, de l'urgence et de l'intérêt général.*

*Le Syndicat du Guâ n'a pas pour mission de consolider les berges des propriétés privées (sauf lorsqu'il y a un intérêt général tel que la présence d'une canalisation d'eau publique, par exemple).*

*Des retours écrits ou oraux sont donnés dès lors que les administrés déposent une requête.*

#### Commentaire du CE

Il semble que les signalements de désordres ou de dysfonctionnements soient bien pris en compte, sans toutefois une action corrective systématique du Syndicat en fonction des enjeux, de l'urgence et de l'intérêt général.

#### Recommandation du CE :

Le plus important est que les signalements soient pris en compte et suivis d'actions lorsque cela est jugé nécessaire ; cependant, pour répondre à l'attente des administrés, il convient que les actions de communication prévues dans le Plan Prévisionnel de Gestion intègre celle-ci, notamment en précisant les limites d'intervention du Syndicat.

### - **Entretien des berges, ripisylve et encombrants**

Il apparaît nécessaire de préciser ce qui est pris en charge par le Syndicat dans ce domaine.

#### Réponse du Syndicat :

*Les plantations et la restauration de la ripisylve seront réalisées par le Syndicat, sur les tronçons définis dans le PPG et pouvant évoluer au fur et à mesure du temps et des observations sur l'état de la ripisylve.*

*La fréquence d'intervention est de 5 ans en moyenne.*

*En dehors de ce plan de gestion, les travaux d'entretien courant seront à la charge des propriétaires riverains qui sont réglementairement tenus à un entretien régulier du cours d'eau qui a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.*

#### Commentaire du CE

Le Syndicat rappelle dans sa réponse la distinction entre l'entretien des berges prévu par le Syndicat à une fréquence d'ordre quinquennal et l'entretien courant à la charge des riverains.

Le document de présentation du PPG rappelle les droits et devoirs réglementaires des propriétaires riverains des cours d'eau en matière d'entretien des berges et du lit mineur, via des extraits du Code de l'Environnement, mais la répartition entre ce qui est pris en charge par le Syndicat et ce qui reste à la charge des riverains ne semble pas suffisamment précisé.

Par ailleurs, on ne peut que constater qu'avec le développement de l'urbanisme et l'implantation de populations non rurales, et avec l'évolution générale des mentalités, l'entretien des berges et du lit du ruisseau est rarement fait par les riverains.

#### Recommandation du CE :

En conséquence, il paraît indispensable que le Syndicat intègre dans son plan d'actions en matière de communication, une clarification pratique des devoirs de chacun avec une liste des actions (nature et fréquence notamment) qui sont de ressort du Syndicat et celles qui sont du ressort des riverains, par exemple sous la forme d'une plaquette à distribuer à tous les riverains et par des réunions d'information.

### - **Amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface**

Un des axes principaux du plan pluriannuel d'actions vise l'amélioration de la gestion qualitative des eaux de surface.

Dans le domaine des apports ou rejets, le Syndicat prévoit une action portant sur l'« Analyse de l'impact de l'agriculture » mais pas sur l'impact des ruissellements urbains et de l'état des réseaux d'assainissement, considérant que la gestion des eaux pluviales est de la compétence de chaque membre et exploitant de réseau, et que la compétence de transport et de traitement des eaux usées de chaque membre et exploitant de réseaux ou station d'épuration. Cela pose la problématique de la coordination des efforts des différents intervenants pour aboutir à l'amélioration de qualité des eaux attendue.

#### Réponse du Syndicat

*Comme évoqué précédemment, le Syndicat est consulté pour avis lors de l'instruction des autorisations du droit des sols - contrôle du projet notamment sur la régulation des eaux pluviales sur les projets dans la bande des 100 m de part et d'autre des ruisseaux ainsi que pour tout projet ayant une imperméabilisation supérieure à 500m<sup>2</sup>.*

*Le Syndicat fait remonter également immédiatement toute anomalie constatée sur les réseaux d'eau pluviale et d'eau usée aux gestionnaires des réseaux (SUEZ et SABOM). Le Syndicat participe également aux comités de pilotage de certains travaux pouvant impacter le milieu naturel, (tels que les travaux de remise en service des déversoirs d'orage sur le ruisseau du Desclaux).*

#### Commentaire du CE

On constate que vis-à-vis de l'impact de l'urbanisation, de l'état des réseaux et des rejets d'eaux d'assainissement sur la qualité des eaux des ruisseaux, les moyens d'action du Syndicat se limitent essentiellement à l'émission d'avis lors des consultations sur les projets d'urbanisme et au signalement d'anomalies constatées sur des réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées, ainsi qu'à la participation à quelques comités de pilotage de travaux impactant le milieu naturel.

Recommandation du CE :

En conséquence, il est important que les services compétents en matière d'urbanisme, de gestion des eaux pluviales et de gestion des eaux usées prennent bien en compte ces problématiques sur le bassin versant du Guâ.

- ***Mise en œuvre d'un dispositif d'alerte inondation***

Le syndicat a lancé la mise en œuvre système d'un système prédictif des inondations couplé à un système d'alerte de la population riveraine (Alert'eau) ; après la phase actuelle de mise en place du dispositif d'observation et l'enregistrement de données (pluies et débit) sur au moins un an, il passera en phase opérationnelle et permettra l'émission des alertes inondation en temps réel aux services publics et aux riverains...

Commentaire du CE

Le lancement de la préparation et de la mise en œuvre du dispositif prédictif Alert'eau par le porteur de projet avant même la Déclaration d'Intérêt Général du PPG atteste de sa prise en compte active de la problématique inondation sur le bassin versant du Guâ. Compte tenu du temps nécessaire pour étudier et réalisés les nouveaux ouvrages de protection, et de l'absence de risque 0 malgré leur réalisation à terme, ce dispositif constitue une action très utile qui s'inscrit parfaitement dans l'esprit du PPG qui fait l'objet de la présente enquête publique.

- ***Gestion de l'urbanisation dans l'attente des travaux de lutte contre les inondations***

On constate que sur les problématiques concernées et à l'échelle d'un bassin versant, les temps d'études, de concertation, de financement et de réalisation sont longs ; à défaut de pouvoir réaliser les ouvrages et aménagements de lutte contre les inondations dans des délais plus courts, il apparaît souhaitable que des actions soient menées pour limiter et encadrer le développement de l'urbanisation, de manière à ne pas aggraver les risques dans l'attente d'être en mesure d'effectuer les travaux.

Réponse Syndicat

*Afin d'accélérer la mise en œuvre des actions, le Syndicat a décidé de se doter d'un Plan Pluriannuel de Gestion avec ses différents partenaires, notamment l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département de la Gironde afin de définir une politique globale de gestion, conformément aux objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.*

*Grace à ces partenariats, le Syndicat peut bénéficier de subventions et l'instauration de la taxe GEMAPI à partir de 2024 permettra au Syndicat du Guâ de disposer de nouvelles recettes pour amplifier la mise en œuvre de son programme d'actions.*

*Le Syndicat n'est pas en mesure de limiter de façon contraignante l'urbanisation sur l'ensemble du bassin versant. Toutefois, il veille, dans la mesure du possible, au respect des bonnes pratiques, à la régulation des eaux pluviales et la limitation des espaces imperméabilisés sur les nouveaux projets aux abords des ruisseaux (en particulier dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et lors des modifications ou révisions des documents de planification urbaine).*

Commentaire du CE :

Le CE prend note des actions menées et des décisions prises par le Syndicat depuis les événements exceptionnels de 2021 pour être en mesure d'accélérer la réalisation des actions sur le bassin versant, en se dotant d'un Plan Pluriannuel de Gestion, objet du présent dossier, qui permettra la mobilisation de subventions indispensables au financement de ceux-ci, et en décidant de lever la taxe GEMAPI à partir de 2024.

Il note par ailleurs que dans la limite de ses compétences, le Syndicat participe à limiter l'aggravation des risques d'inondation avec l'urbanisation qui se poursuit, notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme et lors des modifications ou révisions des documents de planification urbaine.

## 3 Conclusions motivées et avis

---

### 3.1 Éléments de conclusions

Par rapport aux avis des communes, aux questionnements du CE et aux observations du public, le Syndicat a apporté, dans son mémoire en réponse, des éléments globalement satisfaisants sur le principe et s'est engagé à apporter les corrections et compléments nécessaires pour améliorer le Plan Pluriannuel de Gestion.

**En fonction des avis des avis formulés, des réponses apportées par la Syndicat et de l'appréciation du CE, il apparaît que le dossier ne fait l'objet d'aucune opposition et qu'il est de nature à atteindre les objectifs principaux visés :**

- Comme en attestent les avis des communes il **reprend les enjeux identifiés** pour les eaux de surface, tant aux plans quantitatifs que qualitatifs, et il est **fidèle aux objectifs attendus** concernant la restauration et la valorisation des milieux aquatiques,
- Le public a exprimé sont **attente d'une mise en œuvre rapide du PPG**, même si des remarques ont été émises sur certains points particuliers,
- Le volet relatif à la **gestion quantitative des eaux de surface** qui constitue une part importante du Plan Pluriannuel de Gestion est jugé absolument nécessaire notamment compte tenu du risque inondation et des attentes du public et des communes ; il s'agit de la préoccupation principale qui ressort de l'enquête.

L'étude hydraulique complémentaire en cours qui a pour objectif d'actualiser le diagnostic en fonction des évènements récents postérieurs à l'élaboration du PPG (inondations de 2021) et de déboucher sur des scénarii et planifications intégrant ces nouvelles actions qui seront présentés à l'arbitrage des élus permet d'envisager l'actualisation du Plan Pluriannuel de Gestion, est nécessaire et attendue.

- Le volet relatif à la **restauration et la valorisation des milieux aquatiques** prévoit un programme large d'actions dans les différents domaines que sont notamment le renforcement des berges, l'amélioration de l'hydromorphologie, la plantation et l'entretien de la ripisylve, la lutte contre les espèces envahissantes, l'enlèvement des encombrants, la préservation des richesses écologiques sur les bassins de rétention, la délimitation et la caractérisation des zones humides et la protection des sources.
- Les actions de restauration et de valorisation des milieux aquatiques sont de nature à permettre **l'amélioration de la gestion qualitative des eaux**, de même que les actions prévues dans le domaine de la réduction des impacts quantitatifs et qualitatifs des apports d'eaux pluviales, qui ont pour but d'évaluer l'impact de l'agriculture et de l'activité viti-vinicole (470 ha de vignes pour 380 ha de surface bâtie hors voiries et 670 km de routes).

**Des points importants d'amélioration ont cependant été relevés, dont notamment :**

- La nécessité d'une **actualisation des données de base** pour l'approche des besoins et des actions en matière de gestion quantitative des eaux et de protection contre les inondations (prise en compte des évènements récents de 2021 et de l'évolution de l'urbanisation depuis l'état des lieux réalisé pour l'étude hydraulique Prolog initiale) et **d'une actualisation du programme d'actions concernant la gestion quantitative des eaux**,
- En matière de **renforcement des berges**, il convient que la mise en œuvre du programme d'actions prenne en compte l'évolution de l'état des lieux au fil du temps et la nécessité de traiter le cas échéant de nouveaux tronçons,

- La **gestion des eaux pluviales et des eaux d'assainissement** n'entrent pas dans la compétence du Syndicat ; cependant, les flux d'eaux pluviales et de rejets d'eaux d'assainissement ont un impact direct sur les besoins de gestion quantitative et qualitative des eaux des ruisseaux du bassin versant du Guâ.  
Dans ces domaines, les moyens d'action du Syndicat se limitent essentiellement à l'émission d'avis lors des consultations sur les projets d'urbanisme et au signalement d'anomalies constatées sur des réseaux d'eaux pluviales ou d'eaux usées, ainsi qu'à la participation à quelques comités de pilotage de travaux impactant le milieu naturel.  
**En conséquence, pour que l'efficacité du plan d'actions du Syndicat soit optimale, il est important que les services compétents en matière d'urbanisme, de gestion des eaux pluviales et de gestion des eaux usées prennent bien en compte ces problématiques et mènent dans leur domaine les actions nécessaires.**
- Le Plan Prévisionnel de Gestion prévoit un ensemble d'actions visant l'**Amélioration de la communication** qui est un élément important pour l'information du public et son appropriation des problématiques liées aux eaux de surface. En fonction des observations formulées, il apparaît nécessaire :
  - D'y intégrer une clarification pratique des devoirs de chacun avec une liste des actions (nature et fréquence notamment) qui sont de ressort du Syndicat et celles qui sont du ressort des riverains, par exemple sous la forme d'une plaquette à distribuer à tous les riverains et le cas échéant par des réunions d'information,
  - De veiller à une communication en retour plus systématique par rapport aux signalements de désordres par des riverains ; étant entendu que l'action corrective du Syndicat n'est pas systématique et dépend des enjeux, de l'urgence et de l'intérêt général.

### **3.2 Avis du commissaire enquêteur**

Les éléments qui ressortent de l'enquête publique conduisent à considérer que le dossier de DIG est un bon document de cadrage par rapport aux objectifs fixés par rapport à la Directive Cadre Eau et qu'il ne présente pas de défaut ou manque de nature à motiver un avis défavorable.

**Pour la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ, celui-ci doit cependant faire l'objet de corrections, d'ajustements et de compléments sur lesquels le Syndicat s'est engagé tant sur la forme que sur le fond.**

**Le commissaire enquêteur émet :**

#### **UN AVIS FAVORABLE**

à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation du premier plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Guâ

**Cependant :**

**Le commissaire enquêteur affiche les recommandations suivantes :**

- Renforcer la communication auprès des habitants du bassin versant et plus particulièrement des riverains des ruisseaux sur les actions menées et leur état d'avancement, les limites d'intervention du Syndicat et les devoirs des riverains de manière à améliorer l'appropriation par le public de l'ensemble des problématiques de gestion de l'eau et des ruisseaux.
- En parallèle de la mise en œuvre du PPG, il est important que le Syndicat poursuive activement et renforce si possible ses actions auprès des collectivités et structures compétentes dans les domaines de l'urbanisme, de la gestion des eaux pluviales et des réseaux d'assainissement, au travers notamment des consultations dans les domaines de l'occupation des sols et de l'urbanisme et des remontées d'information ou d'anomalies relatives aux eaux pluviales et aux rejets d'assainissement qui ont un impact direct sur les écoulements et la qualité des eaux dans les ruisseaux du bassin versant du Guâ.

et :

**Le commissaire d'enquêteur émet une réserve que le porteur de projet s'est engagée à lever, à savoir l'actualisation du programme d'actions sur la base de l'étude hydraulique en cours.**

Fait à Bordeaux, le 26 juillet 2023

	<b>Hervé MILLER</b>
	Commissaire enquêteur
	<i>Signature</i> 